

CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 04 JUIN 2018

La séance débute à 20 heures 09'.

Sont présents:

*MM. CULOT François, Bourgmestre-Président ;
ROISEUX Bernadette, CHALON Etienne, FELLER Didier, RAULIN Jean, Echevins ;
VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS ;
THIRY Michel, LACAVE Denis, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian,
BAILLOT Hugues, CLAUDOT Alain, GONRY Paul, PRIGNON Cédric, ZANCHETTA
Philippe et GRAISSE Martine, Conseillers ;
Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.*

Sont absents et/ou excusés:

*MM. WAUTHOZ Vincent, Echevin ;
GOFFIN Annie, MICHEL Sébastien et GAVROY Christophe, Conseillers.*

A) SEANCE PUBLIQUE

Par décision du 30 mai 2018, le Collège communal a convoqué en urgence et conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les membres du Conseil communal en vue de débattre sur l'ordre du jour suivant :

A. SEANCE PUBLIQUE

- 1. Décision d'avaliser la proposition du Collège communal d'organiser une séance du Conseil communal en urgence et d'en reconnaître le caractère urgent.*
- 2. Piscine communale – Droit de superficie – Octroi d'un subside à l'association intercommunale Idélux « Projets Publics ».*

La réalité de l'urgence devant être appréciée en définitive par le Conseil communal, Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Didier FELLER, Echevin, qui justifie l'urgence du dossier « Piscine » en indiquant que l'octroi du subside à Idélux Projets Publics constitue le dernier « élément » avant la signature de l'acte (droit de superficie) prévu ce 05 juin 2018 après-midi chez le notaire.

Monsieur le Président demande à Monsieur l'Echevin Didier FELLER, s'il est possible d'ouvrir la piscine sans cela. Ce dernier répond que tout est possible, qu'il faut ouvrir tout en respectant la procédure et sans avoir de soucis du point de vue de la TVA. Monsieur Didier FELLER déclare que l'urgence est justifiée par la piscine et rien que la piscine.

Après divers questionnements au sujet de la conférence de presse du 06 juin 2018 précisement de la présence ou non de Monsieur Didier FELLER à cette conférence de presse et des personnes invitées à celle-ci, Monsieur FELLER répond qu'il y sera présent et indique quelles sont les personnes invitées. Monsieur Cédric PRIGNON déclare lancer un « coup de gueule » en indiquant qu'il était mal venu de la part de Messieurs CULOT et WAUTHOZ d'avoir fait une vidéo en sachant qu'il y avait une conférence de presse le 06 juin 2018. Il déclare que cela n'est pas normal et qu'il y a eu une appropriation au niveau politique. Il

conclut en félicitant Monsieur Didier FELLER, Echevin, d'avoir confirmé cela.

Monsieur le Président en revient à l'ordre du jour et propose, compte tenu de la réception ce 30 mai 2018 de la démission de Monsieur Michel THIRY, Conseiller communal, et eu égard à l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, que l'ordre du jour de la séance soit le suivant :

A. SEANCE PUBLIQUE

1. *Décision d'avaliser la proposition du Collège communal d'organiser une séance du Conseil communal en urgence et d'en reconnaître le caractère urgent.*
Ibis. Démission d'un Conseiller communal – Prise en compte.
Iter. Démission d'un Conseiller communal – Vérification des pouvoirs et installation d'un conseiller suppléant.
Iquater. Démission d'un Conseiller communal – Tableau de préséance et apparentement – Modification du tableau de préséance.
Iquinquies. Démission d'un Conseiller communal – Tableau de préséance et apparentement – Déclaration d'apparentement.
2. *Piscine communale – Droit de superficie – Octroi d'un subside à l'association intercommunale Idélux « Projets Publics ».*

Madame Martine GRAISSE, Conseillère communale, interroge quant à l'ajout des points relatifs à la démission du Conseiller communal Monsieur Michel THIRY, à l'ordre du jour du Conseil convoqué en urgence pour le dossier « Piscine ». Après discussion, lecture de l'alinéa 1 de l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit : « La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. », indication de l'avis verbal émis par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie qui a fait une interprétation littérale dudit texte et a conseillé d'évoquer en séance du Conseil ce jour les points inhérents à la démission du Conseiller communal, et indication du fait que la tutelle a été contactée à de nombreuses reprises pour l'obtention d'un avis mais qu'aucune réponse n'a été reçue à ce jour, Monsieur le Président propose au Conseil l'ordre du jour mentionné ci-avant.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation disposant que l'urgence doit être déclarée par les 2/3 au moins des membres présents, il est ensuite procédé au vote sur l'urgence et donc au point 1 de l'ordre du jour.

OBJET A) 1. DÉCISION D'AVALISER LA PROPOSITION DU COLLÈGE COMMUNAL D'ORGANISER UNE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL EN URGENCE ET D'EN RECONNAÎTRE LE CARACTÈRE URGENT.

LE CONSEIL

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-13 ;

Vu le courrier daté du 6 novembre 2017 adressé au Service Public de Wallonie, Pouvoirs locaux, aide sociale, Direction de la Tutelle financière, avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 NAMUR, sollicitant un avis sur l'octroi d'un subside ou montant d'investissement au

secteur de l'intercommunale ;

Vu le même courrier daté du 06 novembre 2017 adressé à l'Union des Villes et des Communes ;

Vu le courrier daté du 4 décembre 2017 adressé au Service Public de Wallonie, Pouvoirs locaux action sociale, Direction de la Tutelle financière, avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 NAMUR rappelant le courrier de la Ville du 06 novembre 2017 resté sans réponse ;

Vu le courrier de rappel daté du 4 décembre 2017 adressé à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le courriel du 6 décembre 2017 de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le courrier daté du 19 décembre 2017 réceptionné le 21 décembre 2017 par lequel le Service Public de Wallonie, Département des finances locales, direction de la Tutelle financière, avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 NAMUR, confirme la réception du courrier de la Ville du 06 novembre 2017 et indique qu'afin d'apporter une réponse correcte, ils ont sollicité l'avis de divers services et que la demande de la Ville sera instruite dès réception de leurs réponses ;

Vu sa délibération prise en date du 27 décembre 2017 relatif à l'octroi d'un droit de superficie sur les parcelles communales cadastrées Virton, 1^{ère} Division, section B, n°1186-04B2, 1187 B et 759 T comprenant un bassin de natation à l'association intercommunale Idélux « Projets Publics » ;

Vu le courrier daté du 20 février 2018 adressé au Service Public de Wallonie, Pouvoirs Locaux action sociale, Direction de la Tutelle financière, rappelant le courrier de la Ville du 6 novembre 2017 ;

Vu la réponse datée du 27 avril 2018 réceptionnée le 30 avril 2018 du Service Public de Wallonie, Pouvoirs Locaux action sociale, Direction de la Tutelle financière ;

Vu le courriel transmis le 15 mai 2018 par lequel le Service Public de Wallonie – Secrétariat Général – Direction de la Chancellerie et de la Traduction transmet la notification du point A27 de la séance du Gouvernement Wallon du 9 mai 2018 de laquelle il ressort : « *Le Gouvernement approuve :*

- *la cession de la piscine de la commune de Virton au profit de l'intercommunale IDELUX secteur « Equipements sportifs et culturels à Virton » ;*
- *le maintien du subside à 2.500.000€ et la réaffectation de la part du subside initialement réservée à la TVA à la réalisation des travaux puisque la totalité de cette somme sera affectée au paiement de ces travaux. » ;*

Considérant que l'article 3 alinéa 3 de l'acte du droit de superficie établi par Maître Vincent JANSEN, notaire à Virton, et approuvé en sa séance du 27 décembre 2017 prévoit : « *Le principal de la redevance et du prix, soit la somme de NEUF MILLIONS HUIT CENT SEPTANTE-CINQ MILLE EUROS (9.875.000€), seront payés par compensation avec le subside du même montant octroyé par le Conseil communal de la Ville de Virton. » ;*

Considérant que cette formulation, approuvée par le Conseil, peut laisser entendre que le subside doit être décidé au moment de l'acte pour que la compensation s'opère

immédiatement à la signature de celui-ci ;

Considérant que le planning d'ouverture de la piscine établi entre IDELUX, Equalia et Monsieur l'Echevin des sports Didier FELLER, se résume comme suit :

- conférence de presse le 06 juin 2018,
- ouverture de la piscine le 08 juin 2018,
- inauguration officielle de la piscine le 22 juin 2018 ;

Considérant que les derniers renseignements juridiques inhérents à l'octroi du subside ont été obtenus ce mardi 29 mai 2018;

Considérant que la signature de l'acte notarié est prévue le 05 juin 2018 à 14H00' ;

Considérant que contact pris avec le Secrétaire général du groupe IDELUX-AIVE, Monsieur Philippe PIERRET, il est impossible de postposer de quelques jours la signature de l'acte et également de reporter l'ouverture de la piscine ;

Considérant que la signature de l'acte avant la mise en exploitation s'impose en raison des règles en matière de récupération de TVA ;

Vu le courrier daté du 28 mai 2018 et reçu le 30 mai 2018 par lequel Monsieur Michel THIRY adresse sa démission des fonctions de Conseiller communal ;

Vu l'article L1122-9 al. 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant explicitement que la démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification ;

Entendu Monsieur le Président sur la proposition d'ordre du jour suivante :

A. SEANCE PUBLIQUE

1. Décision d'avaliser la proposition du Collège communal d'organiser une séance du Conseil communal en urgence et d'en reconnaître le caractère urgent.
 - 1bis. Démission d'un Conseiller communal – Prise en compte.
 - 1ter. Démission d'un Conseiller communal – Vérification des pouvoirs et installation d'un conseiller suppléant.
 - 1quater. Démission d'un Conseiller communal – Tableau de préséance et apparentement – Modification du tableau de préséance.
 - 1quinquies. Démission d'un Conseiller communal – Tableau de préséance et apparentement – Déclaration d'apparentement.
2. Piscine communale – Droit de superficie – Octroi d'un subside à l'association intercommunale Idélux « Projets Publics ».

Vu l'urgence ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'avaliser la proposition du Collège communal d'organiser une séance de Conseil communal en urgence le 04 juin 2018 à 20H00' et d'en reconnaître le caractère urgent.
- de marquer son accord sur la proposition d'ordre du jour de la présente séance du

Conseil, à savoir :

A. SEANCE PUBLIQUE

1. Décision d'avaliser la proposition du Collège communal d'organiser une séance du Conseil communal en urgence et d'en reconnaître le caractère urgent.
- 1bis. Démission d'un Conseiller communal – Prise en compte.
- 1ter. Démission d'un Conseiller communal – Vérification des pouvoirs et installation d'un conseiller suppléant.
- 1quater. Démission d'un Conseiller communal – Tableau de préséance et apparentement – Modification du tableau de préséance.
- 1quinquies. Démission d'un Conseiller communal – Tableau de préséance et apparentement – Déclaration d'apparentement.
2. Piscine communale – Droit de superficie – Octroi d'un subside à l'association intercommunale Idélux « Projets Publics ».

Cette délibération a été adoptée par 13 voix favorables, 4 voix négatives et 0 abstention.

Ont voté positivement :

FELLER Didier, RAULIN Jean, THIRY Michel, LACAVE Denis, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, BAILLOT Hugues, CLAUDOT Alain, PRIGNON Cédric, ZANCHETTA Philippe, GRAISSE Martine et CULOT François.

Ont voté négativement :

ROISEUX Bernadette, CHALON Etienne, VAN DEN ENDE Annick et GONRY Paul.

Monsieur Michel THIRY se retire à 20h22'.

OBJET A) 1bis. DÉMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAL – PRISE EN COMPTE.

Après discussion, le vote est demandé.

LE CONSEIL,

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2012 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial en date du 31 octobre 2012, conformément aux articles L 4164-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que par courrier daté du 28 mai 2018, et reçu le 30 mai 2018, Monsieur Michel THIRY adresse sa démission des fonctions de conseiller communal ;

Vu l'article L 1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la démission présentée.

Cette délibération a été adoptée par 16 voix favorables, 0 voix négative et 0 abstention, soit à l'unanimité.

Ont voté positivement :

ROISEUX Bernadette, CHALON Etienne, FELLER Didier, RAULIN Jean, VAN DEN ENDE Annick, LACAVE Denis, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, BAILLOT Hugues, CLAUDOT Alain, GONRY Paul, PRIGNON Cédric, ZANCHETTA Philippe, GRAISSE Martine et CULOT François.

Mesdames Bernadette ROISEUX, Echevine, et Annick VAN DEN ENDE, Présidente du Centre Public d'Action Sociale, quittent la salle du Conseil à 20h24'.

OBJET A) Iter. DÉMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAL – VÉRIFICATION DES POUVOIRS ET INSTALLATION D'UN CONSEILLER SUPPLÉANT.

LE CONSEIL,

Considérant que par courrier daté du 28 mai 2018, Monsieur Michel THIRY, élu CDH et installé le 03 décembre 2012, a présenté démission de ses fonctions de conseiller communal ;

Considérant que cette démission a été acceptée ce jour ;

Considérant qu'en conséquence de ce désistement, le premier suppléant de la liste, Monsieur Michel MULLENS a été invité à la séance de ce jour ;

Considérant que les pouvoirs de l'intéressé ont été vérifiés et que celui-ci :

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité, à savoir les conditions de nationalité belge ou européennes, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de la population de la commune ;
- N'a pas été privée du droit d'éligibilité ;
- Ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité ;

Considérant que dès lors, rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECLARE : les pouvoirs de Monsieur Michel MULLENS, en qualité de conseiller communal sont validés.

L'intéressé est invité à prêter le serment prévu à l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation selon le texte suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Il est dressé procès-verbal de cette prestation de serment, à l'issue de laquelle le précité est déclaré installé dans sa fonction de Conseiller communal.

La présente sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires aux autorités supérieures.
Monsieur le Président prononce quelques mots à l'attention de Monsieur Michel THIRY en déclarant : « Ici, ce n'est pas un hommage, ni une oraison funèbre, car par un petit jeu de chaises musicales dont le politique a le secret, on part peut-être... mais c'est souvent pour mieux revenir ! Et donc nous pouvons bien croire Michel, que la partie n'est pas encore finie ».

Ensuite, Monsieur le Président s'adresse à Monsieur Michel MULLENS en déclarant : « Nous assistons là à un réel rajeunissement des cadres », en évoquant quelques traits communs que ceux-ci partagent. Monsieur le Président conclut en souhaitant la bienvenue à Monsieur Michel MULLENS et en déclarant : « je suis sûr que tu apporteras aux débats un peu de raison. Ce qui nous manque parfois. » et en saluant la famille présente et Monsieur Léon MULLENS assis à la table du Conseil communal pendant environ 24 ans.

Madame Martine GRAISSE, Conseillère communale, quitte la séance durant le discours de Monsieur le Président et Madame Bernadette ROISEUX, Echevine, reprend siège pendant le discours de Monsieur le Président à 20h28'.

OBJET A) Iquater. DÉMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAL – TABLEAU DE PRÉSEANCE ET APPARENTEMENT – MODIFICATION DU TABLEAU DE PRÉSEANCE.

LE CONSEIL,

Vu l'article L.1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le tableau de préséance est réglé par le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que ce dernier précise en son article 2 que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction et en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Considérant encore que seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté du service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

ARRETE, comme suit, le tableau de préséance des membres du conseil communal, suite à l'installation ce jour de Monsieur Michel MULLENS :

Noms et prénom	Date de la 1 ^{ère} entrée en fonction	Suffrages obtenus le 14/10/2012	Date de naissance	Ordre de préséance
RAULIN Jean	02.01.2001	550	22.04.1959	1
ROISEUX Bernadette	02.01.2001	537	03.05.1969	2

LACAVE Denis	22.10.2004	522	15.01.1963	3
CHALON Etienne	04.12.2006	2130	22.07.1957	4
LEGROS Philippe	04.12.2006	374	15.10.1965	5
GOBERT Sabine	19.10.2007	386	11.10.1953	6
LEFEVRE Christian	24.10.2008	376	01.03.1962	7
BAILLOT Hugues	26.04.2012	624	23.03.1965	8
CULOT François	03.12.2012	1337	01.02.1961	9
WAUTHOZ Vincent	03.12.2012	1013	17.02.1959	10
CLAUDOT Alain	03.12.2012	503	03.02.1962	11
VAN DEN ENDE- CHAPELLIER Annick	03.12.2012	464	14.05.1965	12
GOFFIN Annie	03.12.2012	456	09.10.1948	13
MICHEL Sébastien	03.12.2012	426	25.09.1993	14
FELLER Didier	03.12.2012	395	07.07.1976	15
GONRY Paul	03.12.2012	381	18.07.1946	16
PRIGNON Cédric	03.12.2012	282	14.03.1978	17
GAVROY Christophe	03.12.2012	168	26.02.1977	18
ZANCHETTA Philippe	02.10.2014	280	13.05.1955	19
GRAISSE Martine	17.12.2014	375	18.05.1966	20
MULLENS Michel	04.06.2018	334	02.02.1961	21

OBJET A) 1 *quinquies*. **DÉMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAL – TABLEAU DE PRÉSENCE ET APPARENTEMENT – DÉCLARATION D'APPARENTEMENT.**

LE CONSEIL,

PREND ACTE que Monsieur Michel MULLENS, appartenant au groupe politique CDH, se déclare apparenté au parti CDH.

OBJET A) 2. **PISCINE COMMUNALE – DROIT DE SUPERFICIE – OCTROI D'UN SUBSIDE À L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE IDÉLUX « PROJETS PUBLICS ».**

Madame Martine GRAISSE, Conseillère, reprend siège à 20h35'.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières de pouvoirs locaux;

Vu sa délibération prise en date du 05 octobre 2017 approuvant la convention de cession du marché de services attribué dans le cadre de l'exploitation de la piscine de Virton;

Vu sa délibération prise en date du 05 octobre 2017 relatif à l'octroi d'un droit de superficie sur les parcelles communales cadastrée Virton, 1^{ère} division, section B, n°1186/04B2, 1187B et 759T comportant un bassin de natation passé entre la Ville et l'association intercommunale Idelux "projets publics et approuvant le projet d'acte du droit de superficie établi par Maître Vincent JANSEN, notaire à Virton;

Vu l'attestation délivrée par Maître JANSEN en date du 23 octobre 2017 relative:

- au paiement par le superficiaire au tréfoncier d'une redevance unique pour le terrain de vingt-cinq mille euros, hors taxe sur la valeur ajoutée, soit de trente mille deux cent cinquante euros, taxe sur la valeur ajoutée comprise,
- au paiement par le superficiaire au tréfoncier d'un prix unique de neuf millions huit cent cinquante mille euros, hors taxe sur la valeur ajoutée, soit de onze millions neuf cent dix-huit mille cinq cent euros, taxe sur la valeur ajoutée comprise, correspondant au coût complet de la construction suivant détail repris en annexe;

Considérant que l'article de dépense 7648/633-51 « Subside d'Investissement au Secteur IDELUX » du service extraordinaire du budget de l'exercice 2018 numéro de projet 2018 0039 dispose d'un crédit de € 9.875.000 ;

Considérant que l'article de recette 7648/689-54 « Cession du Droit de Superficie Piscine » du service extraordinaire du budget de l'exercice 2018 dispose d'un crédit de € 11.948.750 ;

Considérant que le dossier a été communiqué à la Directrice Financière conformément à l'article L 1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis favorable en date du 30 mai 2018;

Vu le courrier daté du 6 novembre 2017 adressé au Service Public de Wallonie, Pouvoirs locaux action sociale, Direction de la Tutelle financière, avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 Namur, par lequel nous sollicitons leur avis sur l'octroi de ce subside ou montant d'investissement;

Vu le même courrier daté du 06 novembre 2017 adressé à l'Union des Villes et Communes de Wallonie;

Vu le courrier daté du 4 décembre 2017 adressé au Service Public de Wallonie, Pouvoirs locaux action sociale, Direction de la Tutelle financière, avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 Namur, par lequel nous nous permettons de rappeler notre courrier du 6 novembre 2017 auquel nous n'avons eu aucune réponse;

Vu le courrier de rappel daté du 4 décembre 2017 adressé à l'Union des Villes et Communes de Wallonie:

Vu le courriel du 6 décembre 2017 de l'Union des Villes et Communes de Wallonie dans lequel il est indiqué "*L'octroi du montant d'investissement de la commune au profit d'une personne morale de droit public (ici une intercommunale) constitue bien un subside au sens du CDLD.*

...

Etablies dans l'objectif de permettre aux dispensateurs un contrôle de l'usage des subventions par leurs bénéficiaires, les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation définissent dans le chef de ces derniers des obligations dont l'applicabilité se définit selon la valeur des subventions et la volonté des pouvoirs dispensateurs. Néanmoins, elles sont toujours applicables (et ce sans exonération possible) aux subventions d'un montant supérieur à 25.000 euros";

Vu le courrier daté du 19 décembre 2017 réceptionné le 21 décembre 2017 par lequel le Service Public de Wallonie, Département des finances locales, direction de la tutelle financière, avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 NAMUR, confirme la réception de notre courrier du 06 novembre 2017 et indique qu'afin d'y apporter une réponse correcte, ils ont sollicité l'avis de divers services et que notre demande sera instruite dès réception de leurs réponses;

Vu sa délibération prise en date du 27 décembre 2017 relatif à l'octroi d'un droit de superficie sur les parcelles communales cadastrées Virton 1^{ère} Division, section B, n°1186-04B2, 1187B et 759T comportant un basse de natation à l'association intercommunale IDELUX "Projets publics";

Vu le courrier daté du 20 février 2018 adressé au Service Public de Wallonie, Pouvoirs locaux action sociale, Direction de la Tutelle financière, avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 Namur, par lequel nous rappelons notre courrier du 06 novembre 2017;

Vu le courrier daté du 27 avril 2018 réceptionné le 30 avril 2018 par lequel le Service Public de Wallonie, Département des Finances locales, Direction de la Tutelle financière, avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 NAMUR, répond à nos courriers datés du 6 novembre 2017, 04 décembre 2017 et 20 février 2018 et précise notamment "*en ce qui concerne l'autre phase de l'opération sur laquelle vous m'interroger plus spécialement, concrètement le versement à IDELUX d'un montant (que vous estimez à 10M euros) destiné à lui permettre de financer le canon qui vous revient, j'estime que l'on peut lui accorder la qualification de subvention (cfr le courrier de l'UVCW du 08 décembre 2017 qui retraduit bien la circulaire du 30 mai 2013 et les articles concernés du Code de la démocratie locale et de la décentralisation) au regard du contexte général visant d'abord essentiellement à permettre l'existence et le fonctionnement de la piscine dans le futur (infrastructure au service de la population- donc l'intérêt public s'y retrouve) et visant ensuite la récupération par la Ville de la TVA payée sur l'investissement de ladite piscine. Et une intercommunale peut bénéficier d'une subvention communale quand les principes concernés sont respectés....";*

Vu le courriel du 15 mai 2018 réceptionné le 18 mai 2018 par lequel le Service Public de Wallonie, secrétariat général, direction de la Chancellerie et de la Traduction, place Joséphine Charlotte 2 à 5100 JAMBES, transmet la notification du point A27 de la séance du Gouvernement Wallon du 9 mai 2018;

Vu la notification de la décision du point A27 de la séance du 09 mai 2018 par laquelle le Gouvernement wallon approuve:

- la cession de la piscine de la commune de Virton au profit de l'Intercommunale IDELUX-secteur "Equipements sportifs et culturels à Virton";
- le maintien du subside à 2.500.000 euros et la réaffectation de la part du subside initialement réservée à la TVA à la réalisation des travaux puisque la totalité de cette somme sera affectée au paiement de ces travaux;

Vu le courriel du 29 mai 2018 par lequel Monsieur CHARLIER, Directeur au Service Public de Wallonie, pouvoirs locaux action sociale, Direction de la Tutelle financière, indique *"il faut lier les justificatifs à l'objet de la subvention, à la finalité pour laquelle elle est octroyée. Dans votre cas très spécifique, je pense que la présentation des écritures comptables réalisées va constituer la seule justification technique possible du bon usage de la subvention puisque ces écritures traduisent bien l'emploi prévu de la subvention"*;

Considérant que le nouveau secteur IDELUX a été créé pour l'exploitation de la piscine, qu'il acquiert celle-ci via un droit de superficie et qu'un canon doit être payé;

Considérant qu'au vu des documents énoncés ci-dessus, la valeur du canon du droit de superficie a été évalué à € 11.948.750 TVA comprise (ou € 9.875.000 HTVA) dans le projet d'acte de cession du droit de propriété;

Considérant l'Article 3. « Redevance-Prix » de ce projet d'acte, qui mentionne que le principal de la redevance et du prix, soit la somme de € 9.875.000 seront payés par compensation avec le subside du même montant octroyé par le Conseil Communal de la Ville de Virton ;

Considérant que ce même Article 3. précise que le solde équivalent à la TVA, soit € 2.073.750 (i.e. 21% de € 9.875.000) devra être payé dans les 5 mois prenant cours à dater du premier jour du mois qui suit la signature du présent acte, sans intérêts jusqu'alors ;

Considérant qu'il s'agit d'une subvention en numéraire octroyée à IDELUX " Equipements sportifs et culturels à Virton" afin de pouvoir financer le canon dû dans le cadre du droit de superficie;

Considérant que le subside vise essentiellement à permettre l'existence et le fonctionnement de la piscine dans le futur;

Considérant que l'ensemble est réalisé dans un but d'intérêt public, le fonctionnement de la piscine;

Considérant que cette manière de procéder permet également la récupération par la Ville de la TVA payée sur l'investissement de la piscine;

Considérant que le bénéficiaire doit attester la bonne utilisation du subside octroyé au moyen de justificatifs;

Considérant qu'il s'agit dans les faits d'une opération d'écriture qui n'entraînera aucun mouvement de trésorerie ;

Considérant que les écritures comptables prévues au budget de la Ville n'entraînent pas de transfert de fonds étant entendu que c'est la Ville qui octroiera au secteur les moyens

nécessaires et suffisants pour acquérir le canon;

Considérant que les pièces pouvant justifier l'utilisation du subside sont les suivantes:

- délibération du 27 décembre 2017 du Conseil Communal relative à l'octroi d'un droit de superficie sur les parcelles communales cadastrées Virton 1^{ère} Division, section B, n°1186-04B2, 1187B et 759T comportant un basse de natation à l'association intercommunale IDELUX "Projets publics" moyennant le paiement d'un canon d'un montant de neuf millions huit cent septante-cinq mille euros, hors taxe sur la valeur ajoutée (9.875.000 euros HTVA) ;
- l'acte notarié relatif à l'octroi du droit de superficie sur les parcelles communales cadastrées Virton 1^{ère} Division, section B, n°1186-04B2, 1187B et 759T comportant un basse de natation à l'association intercommunale IDELUX "Projets publics";
- la présentation des écritures comptables;

Considérant que ces pièces justificatives ne doivent pas être transmises par IDELUX "projets publics", le Conseil ayant pris la délibération du 27 décembre 2017 et la Ville étant partie à l'acte notarié;

Considérant que la preuve de la passation des écritures comptables sera ajoutée au dossier après passation de celles-ci;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE d'octroyer un subside d'un montant de neuf millions huit cent septante-cinq mille euros, hors taxe sur la valeur ajoutée (9.875.000 euros) à l'intercommunale IDELUX pour le secteur "projets publics" dénommé "Equipements sportifs et culturels à Virton".

La dépense sera engagée à l'article 7648/633-51 projet n° 2018 0039 "subside d'investissement au Secteur Idelux" du budget extraordinaire de l'exercice 2018.

La présente décision est transmise au département comptabilité pour engagement de la dépense.

Avant de clore la séance, aucun point n'étant à examiner à huis-clos, Monsieur le Président revient sur la vidéo qui a été réalisée dans les installations de la piscine, ainsi que sur l'article publié dans le journal « La Meuse ». Monsieur le Président retrace une chronologie des faits.

Monsieur l'Echevin Didier FELLER répond à la chronologie relatée par Monsieur le Président et déclare qu'avoir fait cette vidéo et cette interview signifient ne pas avoir d'égard vis-à-vis du groupe qui a travaillé dans ce dossier et des journalistes.

Madame Martine GRAISSE, Conseillère, déclare qu'une réunion a eu lieu mi mai 2018 avec Equalia et qu'Equalia a demandé à avoir la mainmise sur la communication. Madame GRAISSE évoque la conversation qu'elle a eue avec Monsieur FOURMANOIT qui a indiqué avoir eu un contact avec la secrétaire du Maire pour que 2 ou 3 photos soient prises dans les installations avec les échevins mais que lorsqu'il a vu arriver La Meuse et Shoot Lux, ce dernier a été « pris au dépourvu ». Madame GRAISSE déclare qu'Equalia organise de main de maître la conférence de presse du 06 juin 2018 et qu'il y a lieu de respecter le partenaire.

Monsieur Denis LACAVE, Conseiller, déclare que tous les partis ont été impliqués dans ce dossier.

Monsieur Philippe LEGROS, Conseiller, conclut en indiquant que nous allons entrer en période d'affaires prudentes et qu'il est triste de terminer en dispute de bac à sable.

La séance est ensuite levée à 20h49' sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de l'assemblée du 24 mai 2018, lequel est en conséquence approuvé.

La Secrétaire de séance,

Le Président,

M. MODAVE

F. CULOT